

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

**Décret n° 2005-644 du 1<sup>er</sup> décembre 2005** portant ratification de la convention sur la lutte antitabac.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 20-2005 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant la ratification de la convention sur la lutte antitabac ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifiée la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac signée le 23 mars 2004 dont le texte est annexé <sup>(1)</sup> au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> décembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre de la santé et de la population,

Alphonse GANDO

<sup>(1)</sup> Cf. page 3

Le ministre d'Etat, ministre des affaires  
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA